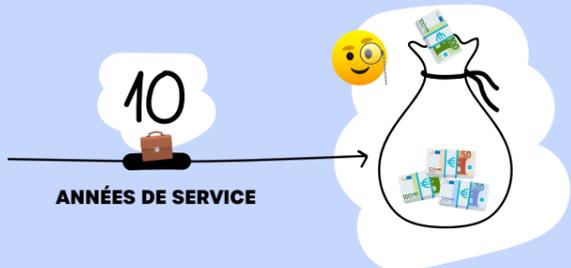
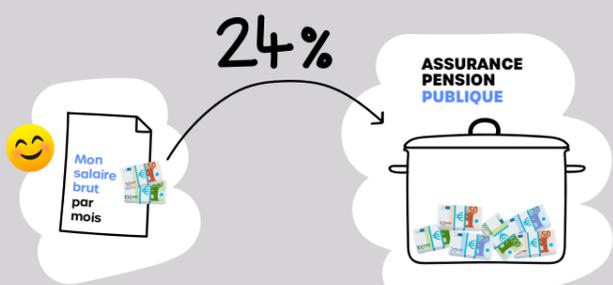


MA PENSION EXPLIQUÉE SIMPLEMENT

Si j'ai exercé un travail rémunéré pendant au moins 10 ans, je bénéficierai d'une pension.



Pour accumuler mes droits de pension, 24 % de mon salaire brut sont versés chaque mois dans l'assurance pension publique.



Régime légal de la Caisse nationale d'assurance pension

CEPENDANT, JE NE PRENDS PAS EN CHARGE CES 24 % SEUL·E...

Régime général VS Régime spécial

INDÉPENDANT·E



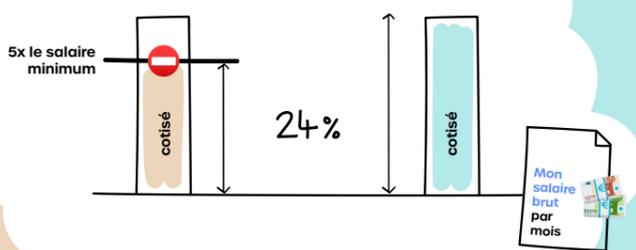
SALARIÉ·E



FONCTION PUBLIQUE



Pour un même salaire, les cotisations sont plafonnées à cinq fois le salaire minimum du régime général. Tout ce qui dépasse n'est pas cotisé. Dans le régime spécial, les cotisations ne sont pas plafonnées.

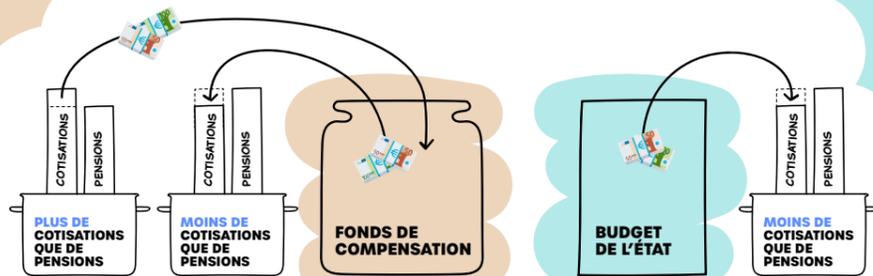


Le système entier est basé sur la solidarité, mes cotisations financent les pensions de ceux qui sont actuellement à la retraite.



QUE SE PASSE-T-IL AVEC MES COTISATIONS ?

Régime général VS Régime spécial

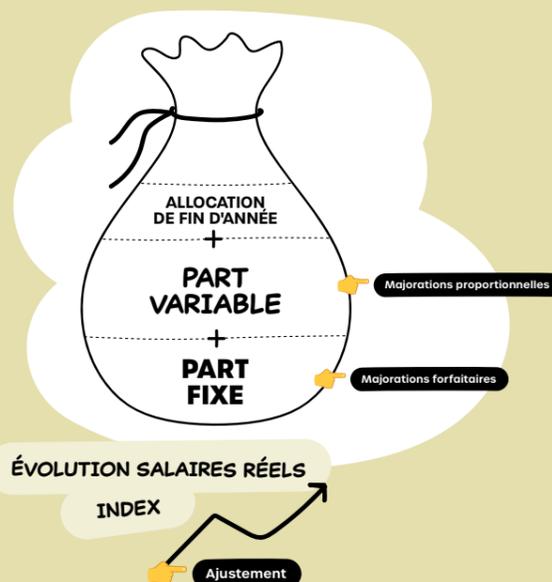


Si le montant des cotisations au régime général dépasse le coût des pensions, l'excédent est versé au Fonds de compensation. Dans le cas contraire, le Fonds peut combler la différence.

Dans le régime spécial, la différence est compensée par le budget de l'État.

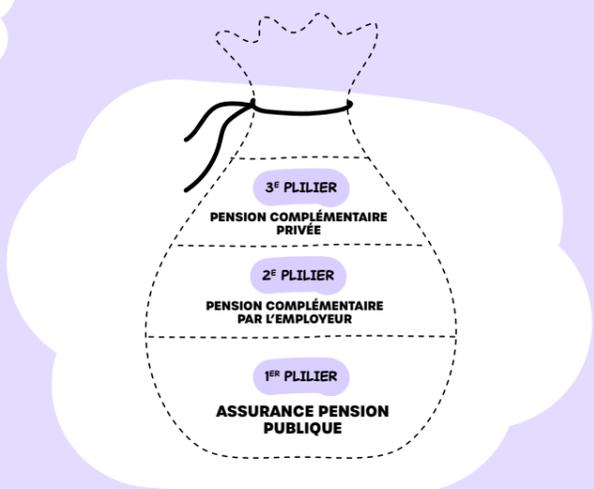
COMMENT MA PENSION EST-ELLE CALCULÉE ?

Ma pension se compose d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe est liée au nombre d'années travaillées. La part variable dépend de l'ensemble des revenus accumulés pendant ma vie active et pour lesquels j'ai cotisé. S'ajoute une allocation de fin d'année à hauteur de 958,92€ maximum. Ma pension augmente automatiquement grâce au mécanisme d'indexation et est adaptée à l'inflation. De plus, elle est ajustée chaque année en fonction de l'évolution des salaires réels.



PUIS-JE AUGMENTER MA PENSION ?

L'assurance pension publique constitue la base de ma pension et représente le premier pilier. En outre, mon employeur peut, sur une base volontaire dans le secteur privé, me proposer une pension complémentaire, ce qui est également valable pour les indépendants. C'est le deuxième pilier. J'ai aussi la possibilité de cotiser de manière individuelle à un plan de pension complémentaire. C'est le troisième pilier.



QUAND PUIS-JE PRENDRE MA PENSION ?

Si j'ai travaillé au moins 10 ans, je peux prendre ma pension à l'âge de 65 ans. Je peux prendre ma pension à 60 ans si j'ai travaillé 40 ans d'ici là. Les études et les « années bébé » sont également reconnues. Je peux également prendre ma pension à 57 ans, si j'ai travaillé 40 ans d'ici là.

